



Publié sur le site nternet de la Commune le 03/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_75	Fixation des tarifs communaux	Approbation Unanimité
DEL2026_76	Fixation des tarifs de location des salles et des matériels	Approbation Unanimité
DEL2026_77	Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires	Approbation Unanimité
DEL2026_78	Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique	Approbation Unanimité
DEL2026_79	Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs	Approbation Unanimité
DEL2026_80	Convention de mise à disposition pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation	Approbation Unanimité
DEL2026_81	Acquisition des parcelles cadastrées AB 324 et AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2026_82	Convention d'entretien d'un terrain privé par la Commune de Mours Saint Eusèbe – Parcelles AH 50 et AH 560	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_75 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026
Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire)	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.30 €	2.35 €
Redevance occupation du domaine public (terrasse)	Tarif par saison (du 1er avril au 31 octobre) et par m ²		10.60 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	34.50 €	35.60 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	34.50 €	35.60 €
Taxis	Tarif annuel et par emplacement	115.30 €	119.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_75

N° DEL2026_75 (suite)
Séance du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_75-DE



- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_76 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURS Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs de location des salles et des matériels

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux et les modalités d'application tels que précisés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location et les modalités d'application comme indiqués dans les tableaux, ci-annexés, et ce, à compter du 01 septembre 2026 ;
- **DIT** que pour toutes les locations, non prévues dans cette délibération, le Maire et la commission animation seront chargés de statuer au cas par cas.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_76

Commune de Mours Saint Eusèbe

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
 Reçu en préfecture le 01/07/2026
 Publié le 01/07/2026
 S²LO
 ID : 026-212602-189-20260630-DEL2026_76-DE

N° DEL2026_76 (suite)
 Séance du 30 Juin 2026

Sites / Destination	Possibilité de location	Réunion	Apéritif	Formation	Evènements *	Animation / Spectacle *	Autres manifestations *	Chauffage	Particulier Extérieur	Particulier Moursois	Professionnel Association extérieure	Association Moursoise	Location possible
- Totalité Rdc (hall, bar, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Avec	361.00 €	361.00 €	721.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois Associations Moursises Entreprises / Associations extérieures
- Grande salle (hall, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Avec	278.00 €	278.00 €	556.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois Associations Moursises / Associations extérieures
- Hall-Bar	Week-end	X					X	Avec	180.00 €	93.00 €	185.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursises ou extérieures Entreprises
- Salle 1^{er} étage	Du lundi au dimanche (tarif par jour)	X	X	X			X	Avec	350.00 €	180.00 €	361.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursises ou extérieures Entreprises

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_76

N° DEL2026_76 (suite)
Séance du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_76-DE

Maison Associations :																			
Salle polyvalente	Du lundi au dimanche (Tarif par jour)	X	X	X	X (uniquement associations)	X					200.00 €	103.00 €	206.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursises ou extérieures Entreprises				
Autres salles																			
Salle des Guinches	Week-end Du lundi au vendredi (Tarif par jour)	X	X		X	X					300.00 €	206.00 €	309.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursises ou extérieures Entreprises				
Cautions (Pour l'ensemble des salles)											500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €					

- * Evénement = Repas dansant, mariage, fête familiale, événement associatif
- * Animation/spectacle= concert, théâtre, danse, cirque, projection cinématographique
- * Autres manifestations = congrès, séminaire, salon, forum, exposition

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site Internet : mourssainteusebe.fr
Folio 2026_76

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE

A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

	DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase	1 jour	258.00 €
	1 week-end	412.00 €
Cauton		206.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

TYPE DE MATERIEL	
Table	4.00 €
Chaise	1.00 €
Bancs	2.00 €
Mange-debout	7.00 €
Grilles d'exposition	3.00 €
Cauton	52.00 €
AUTRE MATERIEL	
Tableau électrique mobile	52.00 €
Cauton	200.00 €

TARIFS DEGATS

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_76

N° DEL2026_76 (suite)
Séance du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_76-DE
SILOR

A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

DEGATS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	175.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location)	118.00 €

*FORFAIT : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site Internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_76

EXTRAIT N° DEL2026_77 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entre la Ville de **MOURS SAINT EUSEBE**, représenté(e) par son Maire, Dominique MOMBARD, d'une part,
Ci-après désignée "la Collectivité,

Et la **NOM, PENOM DU BENEVOLE**, domicilié(e) (*adresse*), d'autre part,
Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires de l'ALSH, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-
-

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- Effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

- Maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la Ville de MOURS SAINT EUSEBE :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent : *préciser le nom de l'animateur référent et numéro de téléphone.*
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des activités, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels.

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_77-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE, le

Le bénévole,

Le Maire,

Nom, prénom

Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_78 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le rapporteur expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- La prise en charge de temps d'animation à l'ALSH Les Zigottos.
- La prise en charge de l'entretien des espaces verts des voiries et des espaces publics de la Commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE :**
 - À compter du 06 juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des espaces publics au sein des services techniques, suite à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
 - À compter du 06 juillet 2026, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
 - À compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels, à compter des dates précitées, pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et de l'ALSH Les Zigottos ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les postes au sein de l'ALSH les Zigottos.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour le poste au sein des services techniques.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_79 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaire et stagiaire de la FPT

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 mai 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet pour assurer les missions de service, de surveillance et d'animation du temps méridien au sein de l'ALSH Les Zigottos

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1) **CREE** à compter du 1er juillet 2026, deux emplois permanents à temps non complet au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

La durée hebdomadaire de service afférente à chacun de ces emplois est fixée à 6 heures et 55 minutes, soit 6,92/35èmes.

Les agents recrutés seront chargés des missions de service, de surveillance et d'animation du temps méridien au sein de l'ALSH Les Zigottos.

Les emplois seront pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

- 2) **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2026 :

POSTE / EMPLOI					
Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Effectif budgétaire au 01/07/2026	Effectif pourvu au 01/07/2026	Missions (fiche de poste)
<i>Filière Administrative</i>					
Attaché principal	A	35h	1	1	DGS
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetièrè - Social
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			3	3	
<i>Filière Technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	0	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	25h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Sous-Total filière technique			7	6	

Filière Animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	0	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	6h55	1	0	Agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	C	6h55	1	0	Agent d'animation
Sous-Total filière animation			11	8	
Filière Police Municipale					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			24	20	
Emploi fonctionnel					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_80 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

À la suite du départ de l'intervenant sportif qui assurait l'enseignement des activités physiques et sportives au sein de l'école élémentaire, la Commune doit pourvoir à son remplacement afin de garantir la continuité de ce service auprès des élèves.

À cet effet, l'association USM recrute, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, une personne préparant le BPJEPS « Activités Physiques pour Tous ». Cette personne sera mise à disposition de la Commune par le club afin d'assurer l'encadrement et l'enseignement des activités sportives à l'école élémentaire.

Les modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions d'intervention, la durée et les engagements respectifs des parties, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'association USM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS UNE TIERCE ENTREPRISE EN VUE D'UN COMPLÉMENT DE FORMATION
APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL : ART. R 6223-10 À R 6223-21 | PARTIE 1/2**

Désignation du CFA :

Contrat d'apprentissage enregistré le : sous le numéro :
Du : au :
Diplôme préparé (niveau et spécialité), pour lequel est envisagé ce complément de formation :
BPJEPS EDUCATEUR SPORTIF SPÉCIALITÉ MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS

Entre les soussignés
EMPLOYEUR

Raison sociale :
Tel : ____/____/____/____/____
Adresse :
Code postal : ____/____ Ville :
Secteur d'activité :
Représenté par : En qualité de :
Maître d'apprentissage (nom, prénom) :

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Raison sociale :
Tel : ____/____/____/____/____
Adresse :
Code postal : ____/____ Ville :
Secteur d'activité :
Représenté par : En qualité de :
Maître d'apprentissage (nom, prénom) :

APPRENTI.E

Nom : Prénom : Sexe : F M
Date de naissance : ____/____/____
Si mineur, nom/prénom du représentant légal :
Adresse :
Code postal : ____/____ Ville :
Tél : ____/____/____/____/____ Mail :

Sont arrêtées les dispositions suivantes :

Art. 1 : La présente convention règle les rapports entre les cocontractants, en vue de l'organisation d'une période de formation de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle signataire du contrat.

Art. 2 : Ces temps de formation doivent permettre à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise employeur. Ils seront d'une durée déterminée en proportion des connaissances professionnelles que l'apprenti doit acquérir dans l'entreprise d'accueil, sans excéder, en situation de cumul sur deux conventions pour un même contrat, la moitié du temps de formation en entreprise telle qu'elle résulte du contrat d'apprentissage lui-même.

Art. 3 : Pendant l'exécution de la convention, l'apprenti est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise d'accueil et en particulier au règlement intérieur. L'apprenti accueilli en stage est pris en compte dans le calcul du nombre maximal d'apprentis par maître d'apprentissage.

Art 4 : L'entreprise d'accueil est responsable des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail prévues au Titre III du Livre II du Code du Travail. Lorsque l'activité exercée par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil nécessite une surveillance médicale spéciale, au sens de la réglementation relative à la médecine du travail, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise. La dérogation à l'interdiction du travail de nuit des apprentis, prévue à l'article L 6222-26, est accomplie sous la responsabilité du maître d'apprentissage nommé au sein de l'entreprise d'accueil.

Art. 5 : Le chef de l'entreprise d'accueil prend toutes dispositions pour garantir sa responsabilité civile. En tant que de besoin, il s'engage également à respecter la réglementation du travail applicable aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans.

Art. 6 : En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à établir la déclaration d'accident et à la faire parvenir à l'employeur signataire du contrat, à charge pour lui de l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse primaire d'assurance maladie. Le numéro SIRET porté sur la déclaration est celui de l'employeur signataire du contrat.

Art. 7 : Pendant l'exécution de la convention, toutes les clauses du contrat d'apprentissage continuent de s'appliquer, en particulier celles qui engagent l'employeur au versement du salaire et au suivi de l'assiduité de l'apprenti au Centre de Formation. L'apprenti continue de suivre les enseignements dispensés par le CFA, où il est inscrit. Le calendrier des enseignements est adressé au maître d'apprentissage. L'apprenti doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et respecter les règles de sécurité répondant à la réglementation générale ainsi qu'aux mesures propres à l'entreprise, le cas échéant. Il est tenu d'effectuer les tâches qui lui sont confiées.

Art. 8 : L'employeur s'assure du bon déroulement de la formation dispensée dans l'entreprise d'accueil, conformément aux engagements définis de façon concertée avec le Centre de Formation, et selon les modalités précisées ci-après :



Objet de la convention tierce entreprise

Compétences à acquérir et tâches réalisées en structure

Compétences à acquérir	Tâches réalisées

Lieu de travail

.....

Période(s) concernées par la Mise à Disposition

Du ____/____/____ Au ____/____/____
 Et du ____/____/____ Au ____/____/____
 Pour un volume total de :635..... heures, soit90..... jours

Personne(s) en charge de l'accompagnement en structure d'accueil

Nom : Prénom :
 Diplômes :
 Expérience(s) dans l'activité en lien avec la qualification visée :
Eventuellement autre(s) personne(s) identifiées dans le cadre d'une fonction tutorale :
 Nom : Prénom :
 Diplômes :
 Expérience(s) dans l'activité en lien avec la qualification visée :

Art. 9 : Les entreprises signataires de la présente convention conviennent de se tenir informées dans les meilleurs délais de toutes difficultés qui pourraient naître de son exécution. En tant que de besoin, une concertation s'engagerait avec le Centre de Formation sur l'opportunité de maintenir l'apprenti au sein de l'entreprise d'accueil.

Art. 10 : Afin de garantir la conformité de la présente convention au droit du travail applicable à la filière apprentissage : - l'employeur atteste qu'en situation de cumul de plusieurs conventions pour un seul et même contrat d'apprentissage, le nombre d'entreprises d'accueil est limité à deux et que le temps de la formation assurée par le ou les partenaires, en dehors de la durée exprimée en heures (ou en semaines) pour le centre, n'excède pas la moitié du temps de formation-entreprise évalué en mois (ou en semaines) , tel qu'il résulte du contrat d'apprentissage lui-même. - Le chef de l'entreprise d'accueil atteste la compétence du maître d'apprentissage désigné, conformément aux dispositions de l'article R 6223-24 et sa disponibilité telle que l'exige l'article R 6223-6.

Art. 11 : La présente convention repose sur un accord de volonté des parties. En situation de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires. Dans tous les cas, le directeur du centre est tenu informé.

Annexes à joindre à la convention (modèles fournis)

- Calendrier (noter les heures par jours) *
- Fiche de poste*

*Possibilité d'utiliser les documents « modèles FEA », en annexe ou les documents internes à votre structure

Employeur	Apprenti(e)	Entreprise d'accueil
Cachet et signature :	Signature :	Cachet et signature :



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS UNE TIERCE ENTREPRISE EN VUE D'UN COMPLÉMENT DE FORMATION
 APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL : ART. R 6223-10 À R 6223-21
 PARTIE 2/2**

Avis du directeur du CFA

Favorable Défavorable

MOTIVATION SI AVIS DEFAVORABLE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Morena MEZINO
Directrice Déléguée CFA FuturOsud-FEA

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_81-DE

EXTRAIT N° DEL2026_81 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AB 324 et AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Mours Saint Eusèbe a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° 324 section AB (terrain) et n° 559 section AH (Maison bourgeoise) d'une superficie totale de 2 019 m².

Il s'agit, sur la Commune de Mours Saint Eusèbe, d'une maison bourgeoise situé à avenue Dauphiné Provence et d'un terrain nu situé les coteaux qui est en vente au prix de 475 000.00 €.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	324	Les Coteaux	735 m ²
AH	559	Avenue Dauphiné Provence	1 284 m ²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : création de logements sociaux à l'étage de ma bâtisse et création d'une crèche intercommunale au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Mours Saint Eusèbe, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 04 juin 2026, à l'issue du conseil municipal du 16

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_81

décembre 2025, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le rapporteur propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du rapporteur;
- **MANDATE** EPORA pour procéder à l'acquisition :
 - De la parcelle n° 324 de la section AB, d'une superficie de 735 m², situé les Coteaux à Mours Saint Eusèbe et de la parcelle n° 559 de la section AH, d'une superficie de 1 284 m², situé avenue Dauphiné Provence à Mours Saint Eusèbe, appartenant à BONNET Agnès épouse BEZZINA, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean-Paul (Alexis, Marie), GRAVIER Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, GRAVIER Sylvie épouse FLEURY, GRAVIER Chantal, au prix de 475 000.00 €;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_82 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 juin 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entretien d'un terrain privé par la Commune de Mours Saint Eusèbe – Parcelles AH 50 et AH 560

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération, détaillant les modalités d'entretien des espaces verts, par la Commune, des parcelles AH 50 et AH 560, appartenant à l'indivision GRAVIER et dont la Commune se porte acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire

Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 026-212602189-20260630-DEL2026_82-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN PRIVÉ
PAR LA COMMUNE

Entre les soussignés :

La Commune de MOURS-SAINT-EUSEBE

Représentée par Monsieur Dominique MOMBARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,
dont le siège est situé 2 rue de Sabotier,

ci-après dénommée « la Commune » ;

ET :

Monsieur Jean-Paul Alexis Marie GRAVIER,

Monsieur Yves André Marie GRAVIER,

Madame Chantal Marie Odile GRAVIER,

Monsieur Maurice Jean Marie GRAVIER,

Madame Sylvie Mireille GRAVIER, épouse FLEURY

Monsieur Philippe Lucien Marie GRAVIER,

Monsieur Bernard Luc Paul Marie GRAVIER,

Monsieur Jean Michel Anselme Marie GRAVIER,

Monsieur Guy BONNET,

Madame Agnès BONNET, épouse BEZZINA

Monsieur Dominique BONNET,

Propriétaires du bien objet de la présente convention,

ci-après dénommés « le Propriétaire » ;

Ensemble dénommés « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune est autorisée à pénétrer sur le terrain appartenant au Propriétaire et à y réaliser des opérations d'entretien (notamment débroussaillage, élagage, enlèvement de végétaux, petits travaux de viabilité du parc) en vue de prévenir les risques naturels, et en particulier les risques d'incendie en vue de l'acquisition projetée par la mairie du terrain ci-après désigné suite à l'exercice de son droit de préemption.

La présente convention est régularisée par suite de l'adoption de la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2026, donnant notamment à Monsieur le Maire, tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes.

Cette convention est conclue **Indépendamment** de toute opération de vente ou d'acquisition du terrain par la Commune, laquelle, le cas échéant, fera l'objet d'un acte distinct.

Article 2 – Désignation du terrain concerné

Le terrain objet de la présente convention est situé :

- Commune de : MOURS-SAINT-EUSEBE
- Adresse / lieu-dit : 13 avenue Dauphiné Provence
- Références cadastrales : section AH, n° 50, pour une superficie de 9 017 m²,
- Références cadastrales : section AH, n° 560, pour une superficie de 357 m²,

ci-après dénommé « le Terrain ».

Le Propriétaire déclare être **plein propriétaire** du Terrain et garantit la Commune contre tout recours d'un tiers revendiquant des droits sur ce Terrain.

Article 3 – Motifs d'intérêt général et cadre d'intervention

La Commune intervient dans le cadre de ses missions de prévention des risques naturels, et notamment de prévention des incendies, afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les Parties reconnaissent que :

- Le Terrain, par sa localisation et son état végétatif, peut constituer un facteur aggravant en cas d'incendie ou de sinistre naturel.
- L'entretien régulier (débroussaillage, élagage, gestion des végétaux) contribue à la prévention de ces risques.

Les parties déclarent que la présente convention d'entretien s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition par la mairie du terrain susvisée, en suite de l'acquisition qu'elle envisage de réaliser de l'indivision GRAVIER.

La présente convention n'a pas pour effet de transférer la propriété du Terrain à la Commune, ni de modifier la nature juridique de ce Terrain, qui demeure un bien privé appartenant au Propriétaire.

Article 4 – Nature des interventions d'entretien

4.1. Types de travaux

La Commune est autorisée à effectuer ou faire effectuer, par ses services ou par des entreprises qu'elle choisira, les travaux suivants sur le Terrain :

- Débroussaillage et fauchage des herbes hautes ;
- Coupe et évacuation des broussailles, branchages et végétaux morts ;
- Élagage des arbres et arbustes lorsque cela est nécessaire à la prévention des risques ;
- Enlèvement et évacuation des déchets végétaux issus des travaux ;
- Petits travaux de remise en état des cheminements internes au parc strictement nécessaires à l'accès des engins d'entretien et/ou des services de secours.

Tout autre type de travaux, notamment de construction, de modification substantielle du relief, ou de plantation, nécessitera l'accord écrit préalable du Propriétaire par avenant à la présente convention.

4.2. Périodicité

Les interventions auront lieu à la fréquence suivante : 1 fois toutes les trois semaines

La Commune informera le Propriétaire, par tout moyen écrit (courriel, lettre simple ou recommandée), au moins sept jours avant chaque intervention programmée, sauf urgence liée à un risque immédiat (par exemple, sinistre en cours ou alerte préfectorale).

Article 5 – Accès au Terrain

Le Propriétaire autorise expressément :

- les agents des services municipaux et intercommunaux compétents ;
- les entreprises mandatées par la Commune ;

à pénétrer sur le Terrain, aux dates et heures nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien prévus à l'article 4.

Les modalités pratiques d'accès (clés, ouverture de portail, présence ou non du Propriétaire, zones de stationnement) seront précisées d'un commun accord avant la première intervention et pourront être adaptées par simple échange écrit entre les Parties.

Article 6 – Répartition des charges financières

En contrepartie de l'autorisation donnée par le Propriétaire, il est convenu que :

- Les frais liés aux travaux d'entretien réalisés par la Commune sur le Terrain (main-d'œuvre, matériel, évacuation des déchets végétaux) seront pris en charge par la Commune.
- Aucune indemnité n'est due par la Commune au Propriétaire du seul fait de ces travaux, sauf stipulation contraire ci-après.

- La Commune intervient à titre **gratuit**, sans participation financière du Propriétaire.

Article 7 – Responsabilités et assurances

7.1. Responsabilité de la Commune

La Commune est responsable, dans le cadre du droit commun, des dommages matériels directement causés au Terrain ou aux biens du Propriétaire du fait des travaux réalisés par ses agents ou les entreprises qu'elle mandate (par exemple, détérioration d'une clôture, d'un portail, d'un aménagement non visé par la convention), sauf faute du Propriétaire ou d'un tiers.

Elle s'engage à maintenir en vigueur les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour ce type d'intervention.

7.2. Responsabilité du Propriétaire

Le Propriétaire demeure responsable, en sa qualité de propriétaire et gardien du Terrain, des dommages qui ne sont pas directement imputables aux interventions de la Commune (par exemple, chute d'un arbre non signalé en dehors des zones entretenues, danger structurel lié à un bâtiment privé sur le Terrain, etc.).

Le Propriétaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers du fait du Terrain.

7.3. Limitation de responsabilité liée au risque normal

Les Parties reconnaissent que certaines atteintes peuvent résulter de la réalisation de risques naturels normaux et raisonnablement prévisibles, non imputables directement à une faute de l'une ou l'autre Partie. Dans cette hypothèse, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en l'absence de faute caractérisée dans la mise en œuvre des travaux d'entretien.

Article 8 – Absence de droit réel, de bail ou de servitude

La présente convention :

- ne confère à la Commune **aucun droit réel** sur le Terrain (ni usufruit, ni servitude, ni bail) ;
- ne constitue ni un bail, ni une promesse de bail, ni une promesse de vente, ni une convention d'occupation privative du domaine public ;
- n'emporte aucune **obligation d'acquérir** le Terrain par la Commune, ni d'obligation de vente par le Propriétaire.
- Toute opération de cession du Terrain à la Commune fera, le cas échéant, l'objet d'un acte distinct conformément aux règles de droit applicables (délibération du conseil municipal, acte notarié, etc.). [

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **6 mois** à compter de sa signature.

Elle pourra :

- être renouvelée par accord exprès des Parties, par simple avenant écrit ;

- être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de **15 jours** notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'**acquisition du Terrain par la Commune**, la convention prendra automatiquement fin à la date de transfert de propriété, les relations entre les Parties étant alors régies par l'acte de vente et le droit applicable aux biens communaux.

Article 10 – Suivi, échanges d'informations et modifications

Les Parties conviennent de se tenir mutuellement informées :

- de tout changement d'adresse ou de coordonnées de contact ;
- de toute évolution notable de l'état du Terrain pouvant avoir une incidence sur les risques (par exemple, chute d'arbres, travaux importants réalisés par le Propriétaire, etc.).

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant écrit**, signé par les Parties.

Article 11 – Règlement des différends

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, le litige sera porté devant la juridiction **judiciaire** matériellement compétente (tribunal judiciaire du ressort du lieu de situation du Terrain), la convention ayant le caractère d'un contrat de droit privé.

Article 12 – Dispositions finales

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou verbal, ayant le même objet entre les Parties.

Elle est établie en **deux exemplaires originaux**, dont un pour chacune des Parties.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le _____,

Pour la Commune de MOURS-SAINT-EUSEBE

Monsieur Dominique MOMBARD, Maire,
(Signature, cachet)

L'indivision GRAVIER

(Signature, mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Monsieur Jean-Paul Alexis Marie GRAVIER	Monsieur Yves André Marie GRAVIER	Madame Chantal Marie Odile GRAVIER
Monsieur Maurice Jean Marie GRAVIER	Madame Sylvie Mireille GRAVIER , épouse FLEURY	Monsieur Philippe Lucien Marie GRAVIER
Monsieur Bernard Luc Paul Marie GRAVIER	Monsieur Jean Michel Anselme Marie GRAVIER	Monsieur Guy BONNET
Madame Agnès BONNET , épouse BEZZINA	Monsieur Dominique BONNET	